

CC - 74 M
C. G. - PATRIMOINE
RELIGIEUX

CONSULTATION SUR L'AVENIR DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

Commission de la culture de l'Assemblée nationale

**Mémoire des agents de développement culturel
des Municipalités régionales de comtés(MRC) d'Asbestos, de Coaticook, du Haut-Saint-
François, de Memphrémagog et du Val-Saint-François**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p.4
Contexte estrien	p.5
Protection légale du patrimoine bâti religieux	p.5
Prémisse de base	p.5
Communautés religieuses	p.5
Églises catholiques	p.5
Les enjeux	p.6
Les églises autres que catholique	p.6
Les enjeux	p.7
Les municipalités	p.7
Le citoyen	p.8
Les bienfaiteurs	p.10
Les enjeux	p.11
En amont du financement : l'encadrement qui mène au savoir-faire	p.12
Proposition de nouveaux rôles pour chacun des acteurs et partenariats possibles	p.14

Mémoire des agents de développement culturel

des Municipalités régionales de comtés(MRC) d'Asbestos, de Coaticook, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog et du Val-Saint-François

Introduction

À la suite de l'appel de la Commission de la Culture de l'Assemblée nationale du Québec d'entendre l'opinion des intervenants en ce qui a trait au patrimoine religieux, les agents de développement culturel des MRC d'Asbestos, de Coaticook, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog et du Val-Saint-François se sont réunis pour faire connaître leurs réalités.

Le présent mémoire décrit brièvement la situation du patrimoine bâti religieux, en Estrie. Il expose le rôle joué par les intervenants culturels, les municipalités et les citoyens ainsi que les ressources mis à leur disposition. Les agents de développement culturel des MRC d'Asbestos, de Coaticook, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog et du Val-Saint-François se sont permis de proposer une nouvelle redéfinition de ces rôles et de suggérer la création d'outils techniques.

Contexte estrien

L'Estrie présente un contexte culturel particulier qui a été façonné par l'arrivée des premiers colons de la Nouvelle-Angleterre. Ils ont organisé le développement de leur communauté à leur image selon leur manière de vivre. Les paysages et le patrimoine de notre région sont aujourd'hui empreints de cette histoire.

L'Estrie est la région la plus au sud du Québec. Elle s'étend sur une superficie de 10 187,56 km². Le territoire se compose de six MRC : Asbestos, Coaticook, Granit, Haut-Saint-François, Memphrémagog et Val-Saint-François ainsi que d'une ville, Sherbrooke. Trois états américains bordent la région : le Maine, le New Hampshire et le Vermont.

La population totale de l'Estrie est de 295 872 dont 89,5 % est francophone, 7,6 % est anglophone, 2 % parle une langue autre, alors que 0,8 % parle plus d'une langue maternelle.

Portrait du patrimoine bâti religieux

Sur le territoire de l'Estrie, 159 lieux de culte ont été construits avant 1945. De ce nombre, 67 sont des églises catholiques et 92 sont des lieux de culte autres que catholique comprenant les temples, les églises ainsi que les maisons de rencontre appelées *meeting house*. Par ailleurs, si nous ajoutons à ce nombre les lieux de culte qui ne sont plus actifs, le nombre de temples catholiques, incluant les chapelles, passent de 67 à 76 temples. En ce qui concerne les lieux autres que catholique, le nombre de 92 églises passent à 116. Il est à noter que dans la région, nous retrouvons des lieux de culte pour 16 traditions religieuses.

Il est possible de trouver de beaux exemples de reconversion d'édifices religieux sur tout le territoire estrien. En effet, 37 temples religieux, 6 catholiques et 31 d'autres confessions que catholique, ont maintenant une nouvelle vocation : salle de spectacles, restaurant, résidence, maison de la culture, etc.

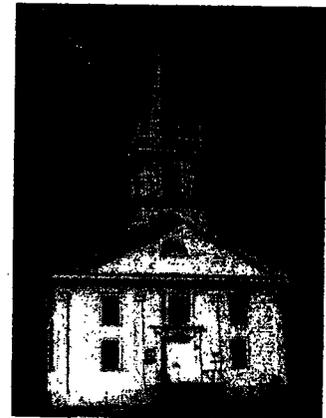
Les couvents et les presbytères, font également partie du patrimoine bâti religieux qui sont recensés en Estrie. Certains ont conservé leur fonction initiale, d'autres ont changé de vocation : résidence pour personnes âgées, garderie, école, restaurant, des *Bed and Breakfast*, etc. Même si une majorité ont été transformés, certains d'entre eux sont toujours laissés sans locataire.

Le territoire de l'Estrie est également parsemé de croix de chemin relatant l'histoire catholique canadienne-française de plusieurs municipalités. Dans le livre de Jean Simard et Jocelyne Milot, *Les croix de chemin du Québec*, 38 croix de chemin et calvaires sont répertoriés en Estrie. Il faut mentionner qu'il ne s'agit là que d'un échantillonnage de ce qu'il est possible de voir sur le territoire.

Le caractère anglophone du début de la colonisation de l'Estrie a grandement contribué à la diversité du territoire. En effet, le paysage est orné d'éléments propres à ce patrimoine. Les cimetières sont parmi les éléments marquants de cette époque. Une multitude de cimetières familiaux ont été dénombrés. Il est possible d'en compter plus d'une centaine dans une seule MRC. N'oublions pas d'ajouter à ce nombre tous les cimetières catholiques.

Protection légale du patrimoine bâti religieux

En Estrie, 14 lieux de culte sont protégés en vertu de la *Loi sur les biens culturels du Québec* (L.R.Q., c. B-4). Six sont des monuments historiques, cinq sont situés à l'intérieur d'un site du patrimoine et trois sont des monuments historiques classés. De ce nombre, cinq des lieux protégés sont catholiques et neuf sont des temples d'autres confessions que catholique.



Musée historique du comté de Compton, Cookshire-Eaton,, monument historique, ancienne église congrégationaliste

Prémises de base

Notre réflexion commune sur la réalité du patrimoine religieux en Estrie nous a permis d'établir trois prémisses de base :

1. Les églises sont des biens communautaires qui ont été financés, entretenus et animés par les citoyens.
2. Les églises sont des biens importants pour la mémoire collective québécoise.
3. L'implication de tous les acteurs concernés sera nécessaire à la sauvegarde du patrimoine religieux.

Communautés religieuses

L'Église catholique et les autres confessions religieuses ont des façons distinctes de gérer leur culte ainsi que les biens qui y sont rattachés.

Églises catholiques

La gestion des églises catholiques au Québec repose sur un texte de loi : *Loi sur les Fabriques* (L.R.Q., c. F-1). Le fonctionnement des églises est établi selon une hiérarchie bien définie. À la base de l'échelon, nous retrouvons les conseils de fabrique des paroisses ou des dessertes. Le conseil de fabrique, composé d'un président d'assemblée, du curé de la paroisse ou de la desserte ainsi que des marguilliers élus, est responsable de l'administration des biens d'une paroisse ou d'une desserte. Le supérieur du conseil de fabrique est l'évêque du diocèse. C'est lui qui, en bout de ligne, doit donner les grandes directives à suivre par et pour les fabriques, paroisses et dessertes.

Les enjeux

Le plan stratégique des diocèses reste inconnu pour les citoyens des divers territoires. Cela ne permet pas aux intervenants de pouvoir dégager des orientations spécifiques de protection du patrimoine. Par ailleurs, à l'époque actuelle où la ferveur religieuse est en perte de vitesse, les budgets dont disposent les diocèses et les fabriques sont engagées dans la pastorale davantage que dans l'entretien et la restauration du patrimoine bâti.

De plus, compte tenu de la diminution de la pratique religieuse, les paroisses et les dessertes se fusionnent laissant, derrière elles, des bâtiments dont l'aspect patrimonial ne fait aucun doute. Dans certains cas, des édifices trouveront une nouvelle vocation, mais dans d'autres, les églises seront considérablement transformées, laissées à l'abandon, ou démolies.

Les églises autres que catholiques

En ce qui a trait aux églises autres que catholiques, il n'existe pas de modèle de gestion commun des églises. Chaque confession religieuse a son type de gestion particulier. La majorité de ces communautés religieuses ne disposent pas d'un type d'organisation hiérarchique. Lorsqu'il existe divers échelons, il s'agit souvent d'une superposition de groupes élus par les membres de la confession religieuse. Il est plutôt rare de voir un seul

individu au sommet de la pyramide. Si c'est le cas, il s'agit d'une personne élue par les membres de la communauté et non par des supérieurs.

Les groupes locaux sont responsables de l'entretien des édifices qu'ils occupent. Cependant, lorsqu'une communauté est dissoute, l'échelon supérieur doit prendre en charge l'édifice.

Les enjeux

Dans plusieurs petites communautés de l'Estrie, nous comptons un bon nombre de temples religieux. Parfois, une église, qu'importe sa confession religieuse, peut desservir seulement une centaine de résidents. L'entretien de ces édifices devient donc une responsabilité très lourde à assumer pour les petites communes. Dans certains cas, pour les baptistes par exemple, la gestion des communautés revient à un organisme situé en Ontario et prend en charge tous les temples québécois et ontariens. La prévention de l'altération patrimoniale des bâtiments devient donc très complexe. Au même titre, parfois l'entretien de plusieurs édifices religieux protestants d'un territoire donné est remis entre les mains d'une seule personne. Il s'agit d'un travail d'envergure pour un seul individu.

Comme c'est le cas pour l'Église catholique, la pratique religieuse diminue considérablement du côté des autres confessions. Les pratiquants sont souvent appelés à regrouper et, par le fait même, à laisser de beaux édifices à l'abandon. Il est vrai qu'il est plus facile de reconverter un temple autre que catholique puisque traditionnellement ces lieux de culte sont plus petits que les églises catholiques. Cependant, leur nombre étant très important en Estrie, nous retrouvons beaucoup plus de bâtiments en difficulté que d'édifices dont la vocation a été modifiée. Même pour les édifices reconvertis, la notion de la conservation de l'intégrité du patrimoine n'est pas contrôlée.

Les municipalités

Dans l'ensemble des Municipalités régionales de comté (MRC) de l'Estrie, lorsque nous discutons avec le personnel des municipalités ainsi que les maires et les conseillers

municipaux, nous percevons leur sensibilité face à l'importance) du patrimoine religieux de leur localité. Plusieurs municipalités sont passées de la pensée aux gestes en s'impliquant dans la démarche de citation et de reconnaissance d'églises et de presbytères. Certaines participent activement même au processus de reconversion de lieu de culte à des fins autres que religieuses.

Les municipalités de la région qui choisissent de ne pas intervenir relativement au patrimoine religieux évoquent plusieurs raisons : manque d'information, manque d'outils techniques, ressources financières limitées. Il s'agit souvent d'éléments moins prioritaires par rapport aux autres préoccupations municipales telles que la voirie et les loisirs.

En effet, le manque d'information à l'échelle municipale ne permet pas au personnel en place ainsi qu'aux conseillers de connaître leur rôle dans un processus de gestion du patrimoine religieux. Ils n'ont pas de guides ou d'autres outils pertinents qui pourraient donner une marche à suivre en ce qui concerne la planification à long terme ou la gestion des cas de crise en matière de patrimoine religieux. De plus, les budgets des municipalités sont limités que ce soit pour libérer du personnel pouvant s'impliquer dans un processus global de planification du patrimoine ou lorsqu'il s'agit d'intervenir directement lors d'une fermeture d'église à moyen et court terme. La concertation est nécessaire à la sauvegarde du patrimoine. Dans certains cas de fermeture de lieux de culte, les responsables de ces édifices n'ont pas sollicités l'aide des municipalités. Il devient difficile pour les municipalités d'éviter des résultats dramatiques dans ces circonstances.

Le citoyen

Pour les citoyens de l'Estrie, le même scénario qu'à l'échelle municipale se reproduit. Les citoyens dans l'ensemble sont sensibles à la protection et à la conservation des bâtiments religieux du Québec, mais leur intérêt augmente lorsqu'il est question de l'église de leur quartier ou de celle où ils ont souligné un sacrement de leur vie. Le lien personnel entre l'église et l'individu est très fort. L'intérêt et l'implication du citoyen sont souvent étroitement liés à ce facteur.

Plusieurs citoyens s'impliquent dans des projets de sauvegarde de bâtiments religieux. De façon générale, ceux qui y travaillent sont déjà impliqués dans la gestion d'un bâtiment ou ils possèdent des connaissances en architecture et en histoire. Rarement, dans ces comités, nous retrouvons des gens qui présentent un profil différent. Il faut retenir que des ressources compétentes pouvant les accompagner dans les dossiers de sauvegarde demeurent limitées.

Une sensibilisation nationale au patrimoine religieux est nécessaire afin de mobiliser plus de gens possible à cette question. Les citoyens ne sont pas conscients de la situation précaire du patrimoine religieux. Alors, ils ne s'impliquent pas spontanément dans des projets de conservation d'églises. Les citoyens ne se sentent pas réellement interpellés lors de la création des comités de sauvegarde. Il devrait y avoir une plus grande ouverture lors du recrutement des nouveaux membres des comités de sauvegarde afin que des personnes avec de nouvelles idées, de nouveaux réseaux de contacts et financiers, puissent y adhérer.

En Estrie, plusieurs cas de reconversion, soutenus ou pris en charge par le milieu municipal, ont permis la sauvegarde de plusieurs bâtiments religieux. En voici quelques exemples :

East Angus : lieux de culte et un presbytère cités par la municipalité.

Scotstown : achat d'une église par la municipalité et convertie en centre culturel.

Coaticook : l'Église Sisco Memorial est convertie en centre culturel.



Église Sisco Memorial, convertie en centre culturel.

Musée du Comté de Compton, ancienne église prise en charge par les citoyens et cités par le MCCQ.

Église d'Ulverton, centre communautaire municipal.

Canton de Stanstead : Église transformée en bureau municipal.

Village de Stukely-Sud : Église transformée en centre communautaire

Il serait profitable de former des tables de concertation dès la prévision de fermeture d'un lieu de cultes. À cette table, qui aurait une portée municipale, devrait siéger des citoyens, des élus municipaux, des CCU, des membres représentant le lieu de culte et aussi du personnel de la MRC, du CLD et du MCCQ et des sociétés d'histoire. Afin d'aider les municipalités d'une MRC, une planification globale de la conservation du patrimoine à l'échelle des municipalités régionales de comté serait un outil essentiel pour la bonne gestion de notre héritage. Tout en gardant l'objectif de sensibiliser les propriétaires de patrimoine à leur responsabilité et à l'intérêt collectif qu'ils gèrent.

Les bienfaiteurs

Il arrive de plus en plus fréquemment que les responsabilités de conservation et de protection du patrimoine religieux soient déléguées en partie ou totalement à des organismes culturels et communautaires lorsqu'ils acquièrent une église. Cela peut sembler une alternative avantageuse pour les municipalités et les instances gouvernementales qui, ainsi, limitent leur intervention. Par contre, dans un esprit de développement durable, est-ce véritablement une solution? Est-ce qu'à long terme ces organismes sont en mesure de relever le défi de protection de ces biens collectifs? Nous avons tenu, en tant qu'agents culturels, à apporter un nouvel éclairage à la situation.

En Estrie, il y a un nombre important de lieux de culte appartenant à des confessions autres que catholique. Leur plus petite taille facilite leur transformation vocationnelle. Plusieurs ont donc été transformés en musée, en bibliothèque, en salle de spectacle, en centre culturel ou d'art, en galerie d'art et en salle communautaire.

Pourquoi ces organismes sont-ils intéressés par ce genre de bâtiment? Voici quelques raisons qui ont été évoquées :

- Le cachet, la beauté des lieux;
- Leur situation géographique;

- Le prix de vente souvent modique;
- La possibilité d'obtenir des subventions pour la rénovation du bâtiment;
- Les menaces de démolition de la bâtisse et la situation d'urgence, et / ou ;
- Les opportunités touristiques qu'offrent ces lieux.

Les organismes culturels et communautaires, dans la plupart de cas, sont des organismes sans but lucratif. Ils sont dirigés par un conseil d'administration. Leurs capacités financières et humaines sont souvent tributaires de subventions, de dons et de bénévolat. La survie de telles organisations en région nécessite beaucoup d'énergie et de volonté. La charge que représente l'entretien de bâtiment à valeur patrimoniale est importante et exigeante. Les organismes culturels et communautaires sont souvent dépourvus financièrement et techniquement face aux obligations que cela représente.

Les enjeux

Le soutien des différents paliers gouvernementaux est insuffisant, difficile d'accès ou simplement inexistant dans certains cas. Ces organisations se retrouvent donc avec des bâtisses en mauvaises conditions qui ne répondent pas aux normes de sécurité actuelles. Leur situation financière étant précaire et l'aide disponible difficile à obtenir, lorsqu'elles font face à l'urgence d'agir pour réparer un toit qui coule, des fondations qui s'effritent ou un système électrique défaillant, elles optent pour la solution la moins coûteuse, les matériaux les plus faciles à entretenir. Ainsi, l'ardoise, la brique, et les fenêtres en bois sont remplacées par des bardeaux d'asphalte, du vinyle ou des fenêtres en PVC. Les considérations patrimoniales sont bien évidemment relayées au bas de la liste de leurs priorités.

Pouvons-nous réalistement exiger de ces organismes qu'ils assument la conservation d'une partie du patrimoine religieux québécois?

La reconnaissance des bâtiments ayant une valeur patrimoniale par la Loi sur les biens culturels du Québec (L.R.Q., c. B-4) est un processus long et exigeant. De plus, les statuts

Sauvegarde du patrimoine religieux
regroupement des agents culturels des CLD et MRC de l'Estrie

de reconnaissance et de citation ne garantissent pas l'accès à un soutien financier. En contre partie, ils prescrivent des normes élevées de rénovation et de restauration. Les organismes n'ont donc pas, à court terme, avantage à s'engager dans une telle démarche puisqu'elle requiert beaucoup de ressources. Cet outil de protection les contraint à de longs délais d'attente, bien que les résultats soient incertains.

Les travailleurs de la culture et du secteur communautaire sont reconnus pour leur implication et leur dévouement envers leur communauté. La précarité de leur secteur d'activité et de leur organisme est un fait aujourd'hui indéniable. Ils ont la volonté d'agir, ils sont innovateurs et créatifs mais ils n'ont pas l'expertise et les ressources pour assumer seuls la protection du patrimoine religieux.

Voici quelques exemples de bâtiment repris par des organismes culturels et communautaires.

Église Ste-Famille, Légion canadienne

Église St. Andrew, Centre d'art et de santé Unisson,

Église St-Paul Centre d'interprétation de l'Ardoise,

Collège St-Patrick, Les Amis de la musique (Centre d'art de Richmond)

Église Unie de Bury, Centre culturel

Église congrégationaliste de Eaton Corner, Musée d'histoire du comté de Compton

Église de Saint-Venant-de-Paquette, Les Amis du patrimoine de Saint-Venant-de-Paquette



Église de Saint-Venant-de-Paquette, reprise par les Amis du patrimoine de Saint-Venant-de-Paquette.

En amont du financement : l'encadrement qui mène au savoir-faire

Nous constatons que dans bien des cas, les citoyens qui sont au cœur de la prise en charge de ces trésors patrimoniaux, sont pris au dépourvu. En effet, la mise en œuvre d'opérations de préservation, de restauration, d'attribution de nouvelles vocations ou même de transactions immobilières convenables pour des éléments du patrimoine religieux n'est pas

une mince affaire. Bien qu'animés des meilleures volontés, il n'est pas rare que ces gens ne soient pas outillés pour agir adéquatement. On irait jusqu'à dire que l'on prépare un enfer pavé de bonnes intentions...

Serait-il possible de créer un certain « coffre à outils », destiné à l'ensemble des agents de développement, inspecteurs municipaux, agents culturels et responsables de fabriques de chaque territoire de MRC (ou, encore mieux, de chaque municipalité). Ce coffre pourrait comprendre, par exemple :

- **Des liens Internet** leur permettant d'avoir rapidement accès aux bases de données qui répertorient tous les éléments religieux qui ont été élaborés par la Fondation du patrimoine religieux ou le ministère de la Culture et des Communications;
- **des conseils pratiques** sur la priorité des interventions à effectuer sur un élément du patrimoine religieux (quoi faire et surtout : quoi ne pas faire);
- **la classification de chacun des éléments religieux du Québec** qui a été élaborée par le ministère de la Culture et des Communications. Ceci permettant de mieux relativiser quant à la valeur patrimoniale des éléments à sauvegarder;
- **une liste des programmes disponibles et des exemples de stratégies** qui ont fait leurs preuves quant au montage financier d'une restauration, d'une nouvelle vocation à un bâtiment religieux ou d'une prise en charge par une autre entité que la fabrique;
- **une liste de professionnels (classés par régions)**, comprenant : architectes, ingénieurs, entrepreneurs spécialisés, artisans, restaurateurs, avocats, notaires, comptables, historiens et autres qui sont habilités à soutenir et intervenir correctement.

Toutes ces ressources sont déjà disponibles, mais éparpillées pour le contribuable. Cependant, nous savons que, fort des expériences et des dossiers qui ont été gérés

Sauvegarde du patrimoine religieux
regroupement des agents culturels des CLD et MRC de l'Estrie

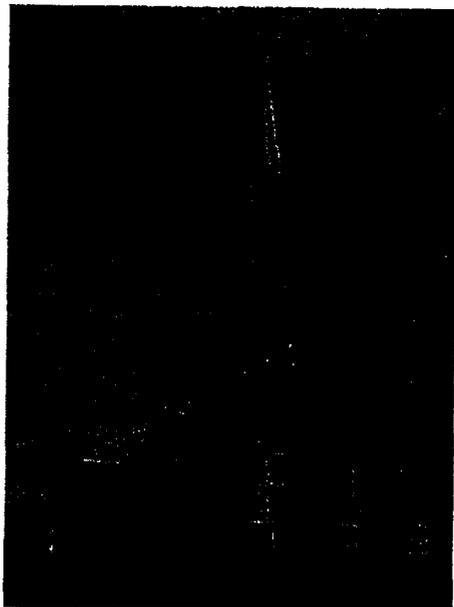
notamment par la Fondation du patrimoine religieux, toutes ces ressources sont à portée de main du gouvernement québécois. Nous savons aussi que le simple fait de devoir fouiller pour dénicher toutes ces ressources peut amener certains professionnels des municipalités des MRC mais surtout des bénévoles des fabriques à passer outre, compte tenu de leur emploi du temps serré. Cela a pour résultat que ces intervenants prennent parfois de mauvaises décisions, voire catastrophiques et irréversibles, parce qu'ils ne sont pas toujours adéquatement outillés et qu'ils ne cherchent pas à le devenir.

En plus de ce coffret (qui pourrait, par exemple, ressembler au *Coffret rural* du Ministère des affaires municipales et région, dont les mises à jour sont régulièrement acheminées par courriel), il serait important d'offrir des *séances d'information* (voire même de formation) régionales auxquelles seraient conviés tous les intervenants cités plus haut. Ces séances permettraient d'expliquer en détail le contenu de ce « coffre à outils » et de mettre en valeur certaines interventions à succès. À cet effet, il serait souhaitable que dans certaines régions, la documentation ainsi que les séances d'information soient disponibles en langue anglaise, afin de faciliter la sauvegarde d'éléments religieux d'autre nature que catholique.

Nous croyons que ces *coffres à outils* et ces *séances d'information* pourraient bonifier considérablement tous les efforts de concertation, de classification et de soutien financier que le gouvernement du Québec met à la disposition des contribuables.

Proposition de nouveaux rôles pour chacun des acteurs et partenariats possibles

En guise de conclusion, nous souhaitons émettre certaines pistes de solutions aux principales problématiques soulevées par la commission. Ces propositions concernent la révision des rôles des principaux acteurs et une meilleure concertation conduisant à des partenariats plus efficaces.



Église catholique Saint-Louis-de-France.
Citation municipale, East Angus

Ainsi, nous croyons que la dissolution des paroisses, la disparition des fabriques comme corporation de gestion et l'étatisation ou la municipalisation du patrimoine religieux ne peuvent conduire à des solutions permanentes. En fait, le modèle français, qui passe par l'étatisation des biens d'église, est peu adapté aux conditions québécoises. Aussi, nous souhaitons souligner la spécificité culturelle du territoire Estrien, dont les traditions sont empreintes de la marque des premiers colons venant de la Nouvelle-Angleterre, faites

d'individualisme et de prise en charge par les collectivités locales de la gestion de leur patrimoine. Ainsi, nous

croyons que les solutions à la sauvegarde du patrimoine ne résident pas dans des changements draconiens. De plus, les municipalités locales, surtout en milieu rural, ont peut-être atteint leur limite dans la récupération et le recyclage de bâtiments à des fins publiques (école, gare, église, presbytère, etc).

Ainsi, en ce qui concerne la tradition catholique, nous proposons le maintien des corporations de fabrique comme entité de gestion de ces biens avec quelques modifications afin de renforcer le lien fabrique et communauté locale. Ces corporations possèdent une expertise ancestrale de la gestion de ces bâtiments. Aussi, ces corporations possèdent des outils fiscaux importants qui peuvent être très difficiles à obtenir pour d'autres organismes. Elles sont donc les mieux placées pour en assurer le maintien et la sauvegarde de ces bâtiments dans la communauté. Toutefois, il faudrait redynamiser cette structure; voir à ce qu'il y ait une plus grande participation directe de la communauté, membre pratiquant comme membre non-pratiquant, aux prises de décisions dans le devenir des biens dont la fabrique exerce la charge. La loi actuelle confère beaucoup trop de pouvoir au diocèse et à l'évêque. Aussi, les curés qui normalement sont en partie à la

solde des fabriques, sont en réalité devenus des courroies de transmission et les exécutants des décisions du diocèse auprès des conseils de fabrique. La démotivation règne au sein de plusieurs de ces corporations. Les diocèses font connaître les plans d'affectations beaucoup trop tard, ce qui laisse peu de temps aux localités pour agir. La modification de la Loi *sur les Fabriques* (L.R.Q., c. F-1) aurait pour objectif de cristalliser le rôle des corporations dans la gestion des biens et bâtiments; de conférer aux fabriques un rôle de gestionnaire plus local sans avoir à se soucier de la démographie pastorale de la paroisse. Ceci aurait pour effet qu'il y ait une plus grande participation et ainsi les corporations pourront profiter de l'expertise et du dynamisme.

Du côté des traditions religieuses protestantes, richesse culturelle et patrimoniale spécifique à l'Estrie, les problématiques se posent de façons différentes. En fait, les obstacles en terme de protection et de gestion du patrimoine religieux ne sont pas d'ordre législatif ou réglementaire mais beaucoup plus d'ordre culturel. Pour la majeure partie des communautés protestantes sont très autonomes dans leur gestion. Les structures de ces églises sont faites de façon à ce que toutes les décisions de gestion et d'administration des biens de l'église relèvent du palier local. Ces organisations rassemblent essentiellement des pratiquants anglophones souvent assez âgés. Dans le cas de ces communautés, la baisse de la pratique religieuse équivaut aussi à la disparition de la communauté anglophone dans ces milieux. Comme il est mentionné dans le document de consultation de la Commission, les biens d'églises de traditions protestantes, de par leur taille, sont souvent plus faciles à réaffecter à d'autres vocations. Aussi, il existe un climat de méfiance chez plusieurs communautés anglo-protestantes face aux francophones et leurs institutions. Pour certains, l'intérêt que portent les francophones est purement spéculatif et matériel. Afin de contrer ces perceptions négatives, il faut créer des occasions de s'appivoiser mutuellement; que des liens de confiance s'instaurent entre les communautés et leurs organismes. Dans ce cas, l'approche du tourisme culturel peut représenter un bon moyen. La création d'outils de mise en valeur du patrimoine anglo-protestant permet de mieux faire connaître l'héritage et les traditions de ces communautés. L'intégration de ces lieux dans la tenue

d'événement touristique à caractère culturel peut avoir un réel impact sur le rapprochement des communautés. Petit à petit la communication entre les communautés s'établit et le dialogue interculturel s'instaure.